

Trail de la Braunie – 46240 Caniac du Causse

REGLEMENT DE L'EPREUVE 2026

Article 1 : Présentation

L'association Chez Namphaise organise une épreuve de course à pied de type Trail dans la forêt de la Braunie. La distance est de 14 kms, le dénivelé + 300 m.

Trail réservé aux coureurs de 18 ans et +

Article 2 : Date et horaire de départ

Dimanche 5 avril 2026 à 9h30. Rendez-vous sur la place de la Mairie à Caniac du Causse (Lot).

Article 3 : Inscriptions, PPS/licences

Les inscriptions se font :

- Sur le site www.finishers.com/course/trail-de-la-braunie
- A l'adresse mail : traildelabraunie@gmail.com, dernier délai le 3 avril.
- Sur place de 8h00 à 9h15 le jour de l'épreuve.
- Retrait des dossards sur place le 5 avril de 8h00 à 9h15.

Conformément à l'article L231-3 du code du sport, chaque participant devra fournir obligatoirement :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit un PPS (Pass Prévention Santé d'une validité de 1 an, obligatoire à dater du 1^{er} janvier 2026) à souscrire sur le site de la FFA

L'inscription comprend le dossard, le classement, le ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, Les récompenses pour les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul.

Article 4 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels.

Article 5 : Abandon/solidarité

En cas d'abandon, le concurrent a obligation de prévenir l'organisation et de remettre le dossard qui lui aura été confié au départ. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 6 : Conditions de participation/annulation

La course est ouverte à toute personne de plus de 18 ans

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation ou en cas de vol.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance pour la durée de l'épreuve.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'épreuve peut être annulée si l'organisateur le juge nécessaire (météo, crise sanitaire ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité).

Si les coureurs annulent leur participation, l'organisateur ne remboursera les frais d'inscription que sur présentation d'un certificat médical.

Tout engagement implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.